

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**  
**PROCES-VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024**

Etaient présents :

**Mesdames** : Sandrine BAY-GUEDES - Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Blandine DELEAU-FERRET - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Béatrice VIDAL - Adrienne WIERZBA

**Messieurs** : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Marcel RIBES - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

**Mesdames** : Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Betty PEYRET) - Delphine ROUX-CHARRIER (pouvoir à Mireille DEFAY)

**Messieurs** : Guillaume LASHERME (pouvoir à Bernard NOUVET) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Pierre LARGIER) - Julien UGGERI (pouvoir à Francis CARDOSO)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

21 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Ouverture de la séance : 20h30

Présentation de l'ordre du jour :

➤ **AFFAIRES GENERALES**

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2024
- Mise en place d'une mutuelle communale
- Délégation d'une maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour le marché de voirie 2024 sur le village de Marnhac

➤ **FINANCES**

- Adoption du Règlement Budgétaire et Financier
- Débat d'Orientations Budgétaires 2024
- Proposition d'un règlement pour l'organisation des chantiers jeunes (16 à 18 ans) et évolution du montant de la bourse forfaitaire

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

## ➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

### ○ **Désignation d'un secrétaire de séance**

Mme Françoise GUILLOT est proposée en tant que secrétaire de séance.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 9 février 2024**

Des précisions ont été sollicitées. Il est proposé de les intégrer.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Mise en place d'une mutuelle communale**

A la suite des demandes d'habitants lors des réunions publiques de Fay-la-Triouleyre, du bourg et des contacts pris auprès du CCAS depuis le début de l'année au regard des augmentations substantielles des cotisations des complémentaires santé, il est proposé de créer une mutuelle communale.

Une telle initiative permet d'améliorer l'accès aux soins des administrés. En effet, les tarifs des contrats individuels de complémentaire santé sont élevés et de nombreuses personnes renoncent à leur couverture santé pour des raisons financières. La proposition d'une mutuelle communale permet d'avoir accès à des tarifs négociés. L'offre proposée reste adaptée aux besoins des souscripteurs.

Les populations hors de la vie active (chômeurs de longue durée, personnes âgées ou jeunes en difficultés d'insertion), exclues du dispositif de complémentaire collective obligatoire (proposé par les entreprises), seront les premières bénéficiaires de la mutuelle communale. Des contrats solidarité pourront être proposés aux bas revenus. La mutuelle communale s'adressera néanmoins à tout habitant de Saint-Germain-Laprade. Il faut en effet résider sur la commune pour pouvoir en bénéficier.

La commune jouera un rôle d'information par la promotion auprès des habitants d'organismes assureurs. La collectivité n'aura aucun lien financier ou juridique avec ces derniers, ni avec les habitants qui adhèrent à une couverture santé.

Trois assureurs sont intéressés pour proposer des offres aux habitants de la commune : AXA, AESIO Mutuelle et Mutualia. Ils couvrent d'ailleurs le bassin du Puy-en-Velay. Une convention de partenariat distincte sera signée avec chaque organisme pour une année renouvelable. Elle permettra de cadrer les engagements de chacune des parties.

La commune informera les habitants de la mise en place d'une mutuelle communale et organisera une réunion publique avec les 3 organismes concernés avant l'été pour qu'ils puissent présenter leurs offres aux habitants. Les commissions « Solidarités » et « Politique de la Ville » doivent fixer une date pour cette rencontre.

Sur le département, une cinquantaine de communes ont créé une mutuelle communale. Il n'y a pas d'initiative intercommunale à ce jour ; par contre le sujet est à l'étude au niveau de la Région.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

### ○ **Délégation d'une maîtrise d'ouvrage à la commune de Saint-Pierre-Eynac pour le marché de voirie 2024**

La commune de Saint-Germain-Laprade a plusieurs kilomètres de voirie en commun avec la commune de Saint-Pierre-Eynac sur les villages de Marnhac, Noustoulet et Sabadel.

Les élus se sont entendus pour réaliser leurs programmes de travaux de réfection en commun cette année.

La commune de Saint-Pierre-Eynac a proposé de piloter le projet. Dans ce cadre, il convient de lui déléguer la maîtrise d'ouvrage afin qu'elle puisse initier les démarches dès que possible. La Préfecture a orienté sur ce montage juridique plutôt qu'un groupement de commandes. Une convention viendra formaliser les engagements de chacune des communes (validation du linéaire concerné, du cahier des charges techniques, des modalités de choix de l'entreprise, du suivi de chantier et les modalités de règlement). A ce jour, la convention n'est pas établie. Il est proposé de donner délégation au Maire pour signer le futur document.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

## ➤ FINANCES

### ○ Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)

Lors du conseil municipal du 23 novembre 2023, la commune a décidé l'adoption de la nomenclature comptable M57 à compter du 1er janvier 2024.

Dans le cadre de ce nouveau régime, l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire pour toutes les collectivités de plus de 3 500 habitants, ceci avant l'adoption de leur premier budget en M57. Pour les collectivités de moins de 3 500 habitants, l'adoption du RBF est facultative.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier est présenté en séance. Il a été soumis à la Commission Finances et Personnel du 28 février dernier.

Le RBF a pour vocation de rappeler les normes, tant légales que réglementaires, ainsi que les éventuels processus de gestion propres à la commune qui se dote d'un tel document. Il définit ainsi un référentiel commun et une culture de gestion partagée. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment celui de l'ordonnateur et du comptable. La commune a donc intégré ses spécificités au RBF. A ce titre, les rôles de l'Adjointe aux Finances et de la commission rattachée ont été rappelés.

Le RBF fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget, de même que les règles de gestion relatives aux autorisations de programme et crédits de paiement, qui sont par ailleurs des éléments obligatoires du règlement. La commune de Saint-Germain-Laprade a donc rappelé les principes de vote de ses budgets : vote par nature et présentation fonctionnelle, vote par chapitre pour la section fonctionnement et pour celle d'investissement, par chapitre et par opération. Par ailleurs, des informations complémentaires sont présentées quant au suivi des subventions, aux régies dont disposent la commune, au suivi des impayés, à la gestion des tiers, à la définition des numéros d'inventaire et au suivi des immobilisations. Il est ajouté que la gestion pluriannuelle des crédits en investissement n'est pas à ce jour mise en place. Le projet de restructuration des écoles du bourg amènera la commune à l'instituer. Une mention est aussi faite concernant le Contrat d'Engagement Républicain que chaque association, qui sollicite une subvention auprès de la commune, doit attester de respecter.

Il est précisé que lors du vote du budget, le conseil municipal devra statuer sur la fongibilité des crédits dans la limite d'un taux de 7.5%. Ces nouvelles dispositions, instaurées par la nomenclature M57, permettront de faire des virements entre chapitre, sauf celui des dépenses de personnel, à l'appui d'une décision du Maire. Ceci permettra d'être plus réactif en cas de besoin.

Le règlement budgétaire et financier comporte neuf parties qui couvrent donc l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier, soit :

- 1 : les modalités d'application et de modification du règlement budgétaire et financier,
- 2 : les règles relatives au budget,
- 3 : la gestion pluriannuelle des crédits,
- 4 : l'exécution budgétaire et comptable,
- 5 : les régies,
- 6 : l'actif,
- 7 : le passif,
- 8 : l'information des élus et des citoyens,
- 9 : annexes – Délibérations du conseil municipal.

Le règlement budgétaire et financier évoluera en fonction des modifications législatives et réglementaires. Il devra être soumis au vote à chaque mandat.

### **VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### **○ Débat d'Orientations Budgétaires 2024**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires est une étape obligatoire du cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants. Il doit être organisé dans les 10 semaines qui précèdent l'examen du budget primitif.

Son organisation doit permettre d'informer les élus et de favoriser la démocratie participative au sein des assemblées en facilitant la discussion sur les priorités et l'évolution de la situation financière de la collectivité.

Le débat s'appuie sur la transmission en amont de la séance d'un rapport qui présente :

- les orientations budgétaires du futur exercice (évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, hypothèses retenues concernant l'évolution des concours financiers, de la fiscalité, de la tarification, des subventions et des relations financières entre commune et EPCI),
- les engagements pluriannuels envisagés,
- la structuration et la gestion de la dette,
- les perspectives pour le budget primitif et les dépenses de personnel.

Une délibération doit être prise pour prendre acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires. Ce dernier est à relater dans le procès-verbal de la séance du conseil municipal. Le Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) est mis à disposition du public en mairie, publié sur le site internet de la commune et transmis au Président de la Communauté d'agglomération.

Le Rapport d'Orientations Budgétaires 2024 est présenté par l'Adjointe aux Finances. Il est précisé qu'il a été présenté en Commission Finances le 28 février 2024 et qu'aucune modification n'a été apportée depuis.

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté sur l'exercice 2023 à la section investissement pour l'exercice 2024, soit 720 007.50 €.

La lecture du compte administratif 2023 du budget communal appelle les commentaires suivants :

- **Sur les dépenses :**
  - Les boucliers tarifaires mis en place au regard de l'augmentation des prix de l'énergie ont seulement été appliqués aux particuliers. Les augmentations des dépenses sont donc très nettes pour la commune.
- **Sur les recettes :**
  - Un bilan de la tarification sociale des repas du restaurant municipal pour les scolaires est ajouté dans le rapport. Cette mesure est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il s'avère qu'un tiers des enfants scolarisés sont concernés par le dispositif.
  - Une question est posée quant à la date de versement des subventions pour le projet de rénovation du complexe sportif et de la salle polyvalente. Les soldes ne pourront être demandés qu'une fois les Décomptes Globaux Définitifs obtenus. Les travaux sont terminés depuis le mois de septembre 2023 mais toutes les réserves n'ont pas encore été levées. Aussi, la commune a fait le choix de garder les 5% de retenue de garantie pour les entreprises qui n'auraient pas terminé leur chantier.
  - L'ancien équipement de sonorisation de la salle polyvalente a été récupéré en partie : le projecteur pour le centre culturel ainsi que deux enceintes. Le reste était hors service. L'investissement dans le nouveau matériel scénique va permettre de faire des économies de fonctionnement.

Les orientations présentées pour le budget primitif 2024 appellent les observations suivantes :

- **Sur le fonctionnement :**
  - Dépenses :
    - A compter de juillet 2024, il est possible que la commune ne fournisse plus les repas à la crèche, soit environ 30 repas / jour. Cette activité devrait être déléguée par la Communauté d'agglomération à Cuisine en Velay. Ce transfert a une incidence relative pour la commune. Il s'avère en effet que la préparation des repas se complexifie avec l'obligation de proposer 3 menus différents au lieu de 2 pour les enfants de 6 mois à 3 ans.
    - L'enveloppe de subventions attribuées aux associations devrait rester identique. Il est rappelé que pour en bénéficier, les associations doivent souscrire au contrat d'engagement républicain. Les membres de la commission Vie communale ont pris contact avec les différentes associations de la commune et les accompagnent dans la démarche.
    - L'activité du SIVOM a augmenté, impactant la masse salariale et soulevant la question de l'accueil des enfants. Les locaux arrivent en effet à la limite de leur capacité et des inscriptions ont dû être refusées en 2023. Avec la prévision de l'augmentation de la population, il faut envisager des solutions pour continuer à accueillir tous les enfants. Une réflexion est menée concernant les tarifs (enfants résidant sur la commune, parents travaillant sur Saint-Germain-Laprade ou Blavozy, enfants scolarisés sur la commune mais sans autre lien). Il est ajouté que l'augmentation de la population de la commune prévue pour les 10 prochaines années a une incidence sur tous ses équipements et leur capacité ainsi que sur les services.
  - Recettes :
    - La commune ne perçoit plus de Dotation Globale de Fonctionnement (Etat). Elle représentait 300 000 € / an en 2014.

- La commune ne devrait pas augmenter les taux d'imposition en 2024. Ces derniers demeurent d'ailleurs inférieurs à ceux appliqués par des communes de même strate sur le département (15% contre 21%). Il mérite néanmoins d'être souligné que les impôts fonciers représentent aujourd'hui la seule recette sur laquelle la commune a encore la possibilité d'intervenir.
- **Sur l'investissement :**
  - Il est précisé qu'un travail important d'inventaire a été réalisé pour remettre à jour la liste des biens à faire figurer au patrimoine mobilier et immobilier de la commune.
  - La capacité d'autofinancement de la commune baisse par rapport à l'exercice précédent. Cette baisse va conduire à des arbitrages au niveau des dépenses d'investissement à inscrire au budget 2024.
  - Dépenses :
    - Les travaux en régie représentent un volet important de l'activité des services techniques. Ils constituent l'opportunité de maintenir le niveau de compétences des agents.
    - Une étude de faisabilité pour le chauffage du pôle enfance jeunesse va être réalisée en raison de dysfonctionnement de l'installation actuelle. Les travaux seront réalisés en partenariat avec la Communauté d'agglomération (36% à sa charge).
    - En lien avec la SEM du Velay, la commune va réaliser une étude de faisabilité portant sur le bâtiment de l'ancienne école de Fay-la-Triouleyre pour un projet de Maison d'Assistantes Maternelles. Aujourd'hui seul le lieu manque pour accueillir cette initiative.
  - Recettes :
    - Les élus ne souhaitent pas contracter d'emprunt pour l'année 2024. Cette orientation est confortée par une baisse lente des taux d'intérêt.
- Un bémol est exprimé quant aux comparaisons par ratio. Il demeure difficile de comparer des collectivités entre elles. Par exemple, la commune dispose de deux services en régie (restaurant municipal et centre culturel) et a des dépenses importantes au niveau technique au regard de sa géographie (territoire étendu avec un linéaire important de chemins, de routes) et de son patrimoine.
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui concernent la construction de logements locatifs sociaux peuvent être portées par la Société Publique Locale du Velay et par l'Etablissement Public Foncier Auvergne. Un chantier devra démarrer en 2025 pour réduire le montant des pénalités dues par la commune en raison du déficit de logements locatifs sociaux (taux inférieur à 20%).
- Il faudrait connaître plus précisément le coût de chacun des services pour maîtriser les dépenses plutôt qu'augmenter les impôts. Cette demande est prise en compte mais n'a pas encore pu être concrétisée. En effet, de nombreux autres dossiers ont dû être entrepris au niveau des Moyens généraux : mise à jour de l'inventaire, gestion du cimetière, archivage.

### **Le Conseil Municipal a pris acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires**

- **Proposition d'un règlement pour l'organisation des chantiers jeunes (16 à 18 ans) et évolution du montant de la bourse forfaitaire**

Le dispositif chantiers jeunes a été mis en place par la collectivité en 2015 (délibération du conseil municipal du 5 juin 2015). Il propose aux jeunes habitants de la commune et âgés de 16 à 18 ans d'effectuer divers petits travaux durant les congés scolaires. Le nombre de jeunes accueillis pouvait aller de 5 à 10.

Chaque jeune réalise une semaine de 30 heures de bénévolat sous le contrôle d'un agent communal. Les activités peuvent consister à du jardinage, de l'entretien, du rangement et du bricolage.

Dans le cadre d'une participation aux chantiers jeunes, une bourse de 200 € était versée à des prestataires dans le cadre d'une convention. Le versement est formalisé dans une convention tripartite entre le jeune, le prestataire et la mairie. Les activités ainsi financées comprennent le BAFA, le permis de conduire, des activités sportives, culturelles ou de loisirs. La délibération du conseil municipal du 28 août 2020 avait d'ailleurs étendu les activités éligibles.

Un règlement a été établi pour l'organisation des chantiers jeunes. Il est présenté en séance. Il a vocation à être signé par le jeune et son représentant légal pour attester de la prise de connaissance du document. Il est important de rappeler les obligations liées à leur engagement : assiduité et se conformer aux consignes données (sécurité des activités).

Il est précisé que le prestataire destinataire de la bourse forfaitaire devra être sélectionné sur le département de la Haute-Loire et que la bourse, jusqu'alors versée à hauteur de 200 €, est proposée à hauteur de 250 € pour une enveloppe globale de 3 000 €. Douze jeunes peuvent donc être accueillis pour constituer 6 équipes. Pour la sélection des candidatures, une priorité peut être donnée à la sélection des jeunes les plus âgés qui ne pourraient plus prétendre au dispositif l'année suivante.

**VOTE : Approuvé à l'unanimité**

#### ➤ **QUESTIONS DIVERSES**

##### ○ **Agenda :**

- 17 mars : Soirée « Improvisation – Soupe » au complexe sportif
- 5 avril : Atelier « Ne jetez plus, réparez »

##### ○ **Environnement, sécurité, qualité de vie :**

Un test de mise en œuvre du Plan communal de sauvegarde devrait être réalisé avant l'été.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels a présenté son intervention pour l'école de Noustoulet. Il s'agit de créer une « aire terrestre éducative » avec les élèves pour les sensibiliser à l'évolution du milieu et à sa préservation.

L'atelier « Ne jetez plus, réparez » rassemble des bénévoles qui ne résident pas sur la commune.

##### ○ **Ressources humaines :**

Des entretiens ont eu lieu pour le recrutement d'un responsable du Centre technique municipal. Le jury est en cours de réflexion.

Un appel à candidatures a été diffusé pour le remplacement de la responsable Moyens généraux et écoles.

##### ○ **Solidarités :**

Le groupe de travail sur l'analyse des besoins sociaux ne se réunira pas dans l'immédiat. Le CCAS n'est pas encore prêt à conduire un tel travail.

##### ○ **Politique de la ville :**

L'organisation de la Fête mondiale du jeu avance (prévue le 1<sup>er</sup> juin 2024).

Un vernissage de l'exposition « Saint-Germain petit village devenu grand » de Jacques Arnaud a été organisé le 7 mars dernier.

- **Urbanisme :**

Le nombre de permis de construire a baissé alors que les déclarations préalables de travaux sont en progression en lien avec la pose de panneaux solaires.

Le commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative à la révision générale du Plan Local d'Urbanisme a été désigné. La procédure devrait être organisée entre mi-avril et mi-mai.

- **Chemins ruraux :**

M Claude Bruyère a été désigné conseiller délégué aux chemins ruraux. Il réalise actuellement un état des lieux. Toute remarque sur l'entretien des chemins peut lui être communiquée.

- **Communication :**

La prochaine distribution du Contact est prévue en même temps que celle de la plaquette du Centre culturel, au mois de septembre.

**FIN DE LA SEANCE : 22h50**

**COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE**

**PROCES-VERBAL**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 8 MARS 2024**

**Signatures :**

Le Maire

Guy CHAPELLE

La secrétaire de séance

Françoise GUILLOT

